

# Séance du Conseil Communal du 05/09/2022

Présents: PIEDBOEUF Benoît, Bourgmestre-Président  
MICHEL Isabelle, DESTREE Benjamin, BAUDLET Cédric, Echevins  
~~LOUETTE Anthony~~, LEQUEUX Guy, DENIS Timothé, MATHIEU Christelle, ~~ORBAN Martine~~, FLAMION José,  
ORBAN Patrice, MAURICE Jean, BOELEN Yannick, BÉCHET Adeline, JACQUES Sophie, Conseillers  
BEHIN Carole, Directrice Générale

**Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé**

## **EN SÉANCE PUBLIQUE**

### 1. [APPROBATION DE LA MODIFICATION BUDGÉTAIRE 3, SERVICES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DU BUDGET 2022](#)

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale);

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 23/08/2022 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

À l'unanimité, DECIDE

#### **Art. 1<sup>er</sup>**

D'arrêter, comme suit, la modification budgétaire **ordinaire** n°3 de l'exercice 2022 :

##### 1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	<b>7.972.149,32</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>7.972.044,44</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>104,88</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>975.223,77</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>197.391,77</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>
Prélèvements en dépenses	<b>739.871,79</b>
Recettes globales	<b>8.947.373,09</b>
Dépenses globales	<b>8.909.308,00</b>
Boni / Mali global	<b>38.065,09</b>

## **Art. 2**

D'arrêter, comme suit, la modification budgétaire **extraordinaire** n°3 de l'exercice 2022 :

	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	<b>9.983.603,84</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>7.722.149,95</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>2.261.453,89</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>0,00</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>3.560.566,16</b>
Prélèvements en recettes	<b>2.379.193,13</b>
Prélèvements en dépenses	<b>1.080.080,86</b>
Recettes globales	<b>12.362.796,97</b>
Dépenses globales	<b>12.362.796,97</b>
Boni / Mali global	<b>0,00</b>

2. Budget participatif : non

## **Art. 3**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

## 2. [SECOND PILIER DE PENSION - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SPF](#)

Vu l'article L1222-7, § 1<sup>er</sup> du CDLD ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment ses articles 2, 47/129 ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> février 2022 confiant au Service fédéral des Pensions certaines missions en matière de pensions complémentaires des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales, modifiant l'article 30/1 de la loi du 18 mars 2016 relative au Service fédéral des Pensions ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation de marché public ;

Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que le Service fédéral des Pensions (Etat belge) est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'il s'est vu attribuer la mission de centrale d'achat au profit des pouvoirs locaux par la loi précitée du 1<sup>er</sup> février 2022, en vue de la constitution et/ou de la poursuite d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels de la fonction publique locale ;

Qu'il propose de réaliser au profit des pouvoirs locaux les activités d'achat centralisées suivantes : « *le Service fédéral des Pensions organisera et lancera, en qualité de centrale d'achat pour le compte des administrations provinciales et locales, un nouveau marché public en vue de désigner un organisme de pension qui sera chargé de la gestion du deuxième pilier de pension [des agents contractuels de la fonction publique] après le 31 décembre 2021 ; [...] cette nouvelle mission du Service Pensions se limite à la simple organisation de marchés publics pour le compte des administrations provinciales et locales : le Service Pensions n'endossera donc aucun rôle dans la gestion du deuxième pilier de pension en faveur des membres du personnel contractuel de ces administrations* » (deuxiemepilierlocal.be) ;

Considérant que la présente décision a pour objet d'adhérer à la centrale d'achat, sans que cette adhésion n'engage à passer commande à la centrale d'achat une fois le marché attribué ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après avoir délibéré ;

À l'unanimité, DECIDE

**Art.1 :** D'adhérer à la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions, en vue de la poursuite d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels de la commune.

Art.2 : De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération.

### 3. VENTES DE BOIS DE CHAUFFAGE DU 16/09/2022 À ROSSIGNOL - CANTONNEMENT DE FLORENVILLE

Vu le courrier du DNF, Cantonnement de Florenville, daté du 11/07/2022, relatif au relevé des lots de bois de chauffage à vendre en Commune, à savoir 19 lots, dont 5 à vendre par soumissions,

À l'unanimité, APPROUVE les cahiers des charges de la vente par soumissions de 5 lots de bois et de la vente aux enchères de 14 lots de bois sur le Cantonnement de Florenville, triage de l'Agent Technique Guy LOUPPE, à la buvette du terrain de football de Rossignol, le vendredi 16 septembre 2022.

### 4. APPEL A PROJET "COEUR DE VILLAGE 2022-2026" - APPROBATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle reçue le 14/03/2022 par laquelle M. le Ministre COLLIGNON informe les communes de l'appel à projet "Coeur de village" 2022-2026 ;

Considérant que par ce projet, il a la volonté de permettre aux communes de moins de 12.000 habitants et sur base d'un budget qui leur sera désormais spécifiquement dédié, de concentrer les moyens nécessaires pour mettre en oeuvre certains projets intégrant des thématiques visant l'amélioration du cadre de vie ;

Attendu que dans le cadre de cet appel à projet la commune souhaite réaliser l'aménagement du centre du village de Saint-Vincent ;

Considérant que le ré aménagement du coeur du village de Saint-Vincent est l'objet d'une fiche action du PCDR de Tintigny en son point M.3.06 du lot 3 "l'aménagement du coeur de village de Saint-Vincent" ;

Considérant que le ré aménagement du coeur du village de Saint-Vincent a fait l'objet d'une réflexion et d'une première esquisse lors de l'élaboration du Plan communal de mobilité en 2021;

Considérant la délibération du Collège communal du 03 juin 2022 désignant le bureau Impact, pour la réalisation des éléments du dossier de candidature ;

Considérant que le dossier complet de candidature doit être introduit pour le 15 septembre 2022 au plus tard ;

À l'unanimité, DECIDE Article 1<sup>er</sup> : De participer à l'appel de projet "Coeur de village" 2022-2026.

Article 2 : De choisir le dossier "Ré aménagement du Coeur de village de Saint-Vincent" comme projet introduit dans ce cadre

Article 3 : De joindre cette délibération au dossier lors de son introduction.

### 5. MODERNISATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC - REMPLACEMENT DE 81 POINTS EN 2023 - ESTIMATION BUDGETAIRE ET PHASAGE

Vu le CDLD et plus particulièrement l'article L 1122-30 ;

Vu le décret du 12/04/2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;

Vu l'AGW du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6° ;

Vu la convention cadre établie entre l'intercommunale ORES et la commune de Tintigny et approuvée par le Conseil Communal en sa séance du 09/04/2019 portant sur le remplacement progressif des luminaires d'éclairage public ;

Considérant que l'ensemble du parc doit être remplacé pour le 31/12/2029 ;

Considérant qu'il est prévu dans cette offre de remplacer 81 luminaires dans le village de Saint-Vincent;

Considérant que la réalisation de ces travaux de remplacement permettra de réaliser une économie annuelle sur les factures de consommation d'électricité évaluée par ORES au montant de 2.320,00€ HTVA comme décrite dans le calcul d'économie d'énergie annexé à l'offre ;

Considérant que ce projet de remplacement est estimé à 39.556,00€ HTVA comme décrit dans le document d'ORES ci-annexé ;

Considérant que la part de financement communal est estimée au montant de 26.021,00€ HTVA;

Vu la proposition de plan de phasage reçu d'ORES ci-annexé;

Attendu que le budget nécessaire à la dépense pourra être inscrit à l'article 426/735-60 du budget extraordinaire 2023 ;

Attendu qu'une demande d'avis de légalité a été introduite en date du 23/08/2022, que le directeur financier a remis un avis positif en date du 30/08/2022, ci-annexé

Sur proposition du Collège Communal ;

Après avoir délibéré ;

À l'unanimité, DECIDE

Art.1 : De marquer son accord sur les travaux de remplacement/suppression des sources lumineuses à Saint-Vincent.

Art.2 : D'approuver l'estimation budgétaire dont la part communale est de 26.021,00€ et le plan de phasage proposé par ORES.

Art.3 : De solliciter l'accord de la DGO5 pour la mise hors balise de l'investissement.

Art.4 : De prévoir le budget nécessaire à la dépense à l'article 426/735-60 du budget extraordinaire 2023 et de la financer par un emprunt hors balise.

## 6. PATRIMOINE- DESAFFECTATION D'UNE PARTIE D'EXCEDENT DE VOIRIE- RUE DES SAUCETTES - BREUVANNE - RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DÉCISION DE DESAFFECTATION

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1131-1 et L1131-2 ;

Vu le Code de l'environnement, spécialement les articles D. 49, D. 62 à 78 et R. 52 ainsi que ses annexes ;

Vu la demande de déclassement d'excédent de voirie à Breuvanne d'une partie (d'une contenance de 14 centiares) du Chemin n°12, devant le n°77 rue des Saucettes, introduite par Mme Marie Flore LAGARMITTE en vue de la rénovation d'un immeuble ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 qui décide d'entamer la procédure de déclassement de voirie d'une partie du Chemin n°12, rue des Saucettes à Breuvanne, d'une contenance de 14 centiares située devant la parcelle cadastrée Section E n° 89C et charge le Collège de réaliser l'enquête publique et d'entamer la procédure ;

Vu le dossier établi par le bureau d'étude ARPENLUX reprenant :

- le plan de délimitation d'une surface de 14 centiares d'excédent de voirie à déclasser ;
- le schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la voirie ;
- une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité de passage dans les espaces publics;

Vu la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ;

Considérant que la notice d'évaluation préalable des incidences sur l'environnement examine de manière particulièrement concrète et précise les incidences probables du projet sur l'environnement ; que tenant compte de son contenu, des plans et autres documents constitutifs du dossier et eu égard à l'article D.65, §1<sup>er</sup> du Code wallon sur l'environnement, il y a lieu de considérer que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

*Vu la décision de ne pas imposer une étude d'incidences du collège communal datée du 19 août 2022 au motif que la désaffectation n'entraîne aucune modification substantielle ayant une incidence directe ou indirecte sur :*

- la population et la santé humaine ;
- la biodiversité ;
- les terres, le sol, le sous-sol, l'eau, l'air, le bruit, les vibrations, la mobilité, l'énergie et le climat ;
- les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ;
- l'interaction entre les facteurs précédents ;

Considérant que la demande a été soumise à l'enquête publique du 4 juillet au 16 août 2022 ;

Considérant qu'aucune observations/réclamations n'a été introduite ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête publique dressé le 16 août 2022 ;

Considérant que le décret du 6 février 2014 et la présente délibération à sa suite ont pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage;

Considérant que la présente délibération tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des

usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication;

Considérant qu'il importe de gérer le milieu de vie et les ressources naturelles, de façon à préserver leurs qualités et à utiliser rationnellement et judicieusement leurs potentialités; d'instaurer entre les besoins humains et le milieu de vie un équilibre qui permette à l'ensemble de la population de jouir durablement d'un cadre et de conditions de vie convenables ;

Considérant qu'il importe d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption des plans et des programmes susceptibles d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement en vue de promouvoir un développement durable ;

Considérant qu'aucune incidence négative notable ne ressort du projet après analyse de la notice;

À l'unanimité, DECIDE

**Article 1.** D'autoriser la désaffectation d'une partie d'un excédent de voirie à Breuvanne d'une contenance de 14 centiares du Chemin n°12, devant le n°77 rue des Saucettes

**Article 2 :** D'accorder à la présente décision les mesures de publicité suivantes :

- Le conseil communal demande au collège d'envoyer en outre simultanément la présente délibération au Gouvernement wallon représenté par la DGO4
- Le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours.
- La présente délibération est intégralement notifiée aux propriétaires riverains.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible d'un recours auprès du Gouvernement moyennant envoi à ce dernier dans les quinze jours suivant la réception de la présente décision.

7. [PATRIMOINE - VENTE DE LA PARTIE DE L'EXCEDENT DE VOIRIE DECLASSE - RUE DES SAUCETTES A BREUVANNE - MME MARIE-FLORE LAGARMITTE](#)

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu la demande de déclassement d'excédent de voirie à Breuvanne d'une partie (d'une contenance de 14 centiares) du Chemin n°12, devant le n°77, rue des Saucettes, introduite par Mme Marie Flore LAGARMITTE, rue des Saucettes 85 à Breuvanne en vue de la rénovation d'un immeuble;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 septembre 2022 qui décide d'autoriser la désaffectation d'une partie d'un excédent de voirie à Breuvanne d'une contenance de 14 centiares du Chemin n°12, devant le n°77 rue des Saucettes ;

Vu qu'il n'y a pas eu de recours contre cette décision;

Attendu que cette parcelle désaffectée est contigüe à sa propriété ;

Attendu que cette parcelle n'est d'aucun rapport pour la commune ;

Attendu que la procédure de vente de gré à gré, sans publicité, se justifie par la contigüité et l'enclavement de cette parcelle à acquérir par rapport à la propriété de Mme Lagarmitte ;

Vu le procès-verbal de Maître BECHET, notaire à Etalle, établi le 24 août 2022 et estimant la valeur vénale de la parcelle de 14 centiares à 1.680€ (mille six cent quatre vingts euros) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après avoir délibéré;

À l'unanimité, DECIDE

de prendre la décision définitive de vendre à Mme LAGARMITTE précitée la partie (d'une contenance de 14 centiares) de la parcelle déclassée située devant le n°77, rue des Saucettes à Breuvanne , chemin n° 12

Cette vente est réalisée au prix de l'expertise fixée par Me Bechet, notaire à Etalle , soit 1680 € (mille six cent quatre vingts euros).

DESIGNE l'étude de Me Michel et Céline-Marie BECHET et Florence SCHMIT, notaires à Etalle, pour la constitution du dossier et la passation de l'acte de vente.

Tous les frais résultant de cette transaction seront à charge de l'acquéreur.

8. [PCS - RAPPORT D'ACTIVITÉ ET FINANCIER 2021 DU PLAN DE COHÉSION SOCIALE HABAY-TINTIGNY 2020-2025 ET MODIFICATION POUR 2022 : APPROBATION](#)

Vu le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 HABAY-TINTIGNY approuvé par le Conseil communal du 09 avril 2019 et ses dernières modifications approuvées par le Conseil communal du 03 mai 2021 ;

Vu le rapport d'activités 2021 du Plan de Cohésion Sociale HABAY-TINTIGNY ;

Vu le rapport financier 2021 du Plan de Cohésion Sociale HABAY-TINTIGNY ;

Vu l'avis rendu par la Directrice financière en date du 30/08/2022 ;

Vu les propositions de modifications à apporter au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 HABAY-TINTIGNY, présentées par Mme Marine THOMAS, Cheffe de projet PCS ;

Suppression des actions :

- **7.2.01 – Taxi social** : un acteur déjà présent sur le territoire peut assurer des trajets supplémentaires à la demande du CPAS. Le PCS n'a donc pas de plus-value à apporter à ce projet.

Nouvelles actions :

- **6.3.02 – Repair Café** : Précédemment organisé par Nature Attitude, le Repair Café de Habay a débuté en 2019 et a connu un certain succès. Les 2 éditions menées par le PCS fin 2021 (octobre et novembre) ont en effet rencontré une demande des habitants de Habay. Il est donc important de pouvoir continuer l'action sur le long terme.

Sur proposition du Collège ;

Après avoir délibéré ;

À l'unanimité, APPROUVE

les rapports financier et d'activités ainsi que les modifications au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 HABAY-TINTIGNY tels que proposés.

9. [APPROBATION ETAT MARTELAGE CANTONNEMENT DE FLORENVILLE](#)

Vu le Code Forestier, en particulier les articles 73, 78 et 79;

Vu l'état de martelage des coupes ordinaires de l'exercice 2023, établi par Monsieur l'Ingénieur des Eaux et Forêts du cantonnement de FLORENVILLE;

Vu les conditions de vente y afférentes ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après avoir délibéré ;

À l'unanimité, DECIDE

- d'approuver l'état de martelage au montant de 250.000,00 euros ;
- de vendre les coupes par adjudication publique ;
- de participer à la vente groupée du Cantonnement du 05 octobre prochain à FLORENVILLE ;
- de rendre d'application le cahier des charges générales en vigueur à la date de la vente pour cette vente ;
- d'approuver les conditions particulières et clauses spécifiques à chaque lot à vendre ;
- de désigner Madame Isabelle MICHEL, Echevine, pour représenter la commune lors de cette vente ;
- le receveur délégué pour assurer le suivi des cautions financières pour l'ensemble de la vente sera désigné lors d'un prochain collège.

10. [APPROBATION ETAT MARTELAGE CANTONNEMENT DE VIRTON](#)

Vu le Code Forestier, en particulier les articles 73, 78 et 79 ;

Vu l'état de martelage des coupes ordinaires de l'exercice 2023, établi par Monsieur l'Ingénieur des Eaux et Forêts du cantonnement de VIRTON ;

Vu les conditions de vente y afférentes ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après avoir délibéré ;

À l'unanimité, DECIDE

- d'approuver l'état de martelage au montant de 310.000,00 euros ;
- de vendre les coupes par adjudication publique ;
- de participer à la vente groupée du Cantonnement du 10 octobre prochain à VIRTON ;
- de rendre d'application le cahier des charges générales en vigueur à la date de la vente pour cette vente ;
- d'approuver les conditions particulières et clauses spécifiques à chaque lot à vendre ;
- de désigner Madame Isabelle MICHEL, Echevine, pour représenter la commune lors de cette vente ;
- le receveur délégué pour assurer le suivi des cautions financières pour l'ensemble de la vente sera désigné lors d'un prochain collège.

11. [RAPPORT D'EVALUATION DU SERVICE DE MEDIATION EN SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES POUR LE SUBSIDE 2021 - APPROBATION](#)

Vu la convention de collaboration avec la Commune d'Aubange concernant la médiation dans le cadre des sanctions administratives communales, approuvée par le Conseil communal du 8 juin 2010 ;

Vu le rapport d'activités du service de médiation en sanctions administratives communales pour le subside 2021 ;

Sur proposition du Collège Communal ;  
Après avoir délibéré ;

À l'unanimité, APPROUVE

le rapport d'évaluation du service de médiation en sanctions administratives communales pour le subside 2021.

12. [APPROBATION DES POINTS PORTES A L'AG EXTRAORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX DEVELOPPEMENT](#)

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale extraordinaire de IDELUX Développement le 21 septembre prochain à 18h30 à Bastogne, par lettre datée du 1er aout 2022;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L 1523-2, L1523-12, L1523-13§1 et L1532-1, et les articles 25, 27, et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Sur proposition du Collège Communal ;  
Après avoir délibéré ;

À l'unanimité, DECIDE

- D'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'A.G. extraordinaire de IDELUX Développement du 21 septembre prochain tels qu'ils sont repris dans la convocation et les projets de délibérations y relatives.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

13. [APPROBATION DES POINTS PORTES A L'AG EXTRAORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX PROJETS PUBLICS](#)

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDELUX Projets Publics;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale extraordinaire de IDELUX Projets Publics le 21 septembre prochain à 18h30 à Bastogne, par lettre datée du 1er aout 2022;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L 1523-2, L1523-12, L1523-13§1 et L1532-1 , et les articles 26, 28, et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après avoir délibéré ;

À l'unanimité, DECIDE

- D'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'A.G. extraordinaire de IDELUX Projets Publics du 21 septembre prochain tels qu'ils sont repris dans la convocation et les projets de délibérations y relatives.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Projets publics
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

14. [ODR - PROJET DE CONVENTION-FAISABILITE 2022 RELATIVE A L'ACQUISITION ET A L'AMENAGEMENT DE LA MAISON DE VILLAGE DE PONCELLE - VOTE DE L'URGENCE](#)

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal arrêté en séance du Conseil communal du 15 novembre 2019 et plus particulièrement la section 1 du Chapitre 2, article 12 ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en oeuvre des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;

Considérant que le point ODR - PROJET DE CONVENTION-FAISABILITE 2022 RELATIVE A L'ACQUISITION ET A L'AMENAGEMENT DE LA MAISON DE VILLAGE DE PONCELLE n'a pu être inscrit à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil communal ;

Considérant qu'il importe pourtant de le mettre en discussion lors de cette séance eu égard aux contraintes liées à la circulaire ministérielle précitée et plus particulièrement au point 8 qui prévoit l'envoi du dossier complet avant le 15 septembre 2022 sans quoi celui-ci ne sera pas éligible à la session d'approbation du mois d'octobre 2022 et serait reporté au plus tôt à la session d'approbation d'avril 2023 ce qui ferait perdre un délai de plus de 6 mois dans le suivi de ce projet.

À l'unanimité, APPROUVE l'urgence pour ce point qui sera ajouté en point supplémentaire en fin de séance publique.

15. [ODR - PROJET DE CONVENTION-FAISABILITE 2022 RELATIVE A L'ACQUISITION ET A L'AMENAGEMENT DE LA MAISON DE VILLAGE DE PONCELLE](#)

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu la circulaire 2020/01 relative au programme communal de développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 06 septembre 2021 de proposer la fiche-projet intitulée "Acquisition et aménagement d'une maison de village à Poncelle" comme première demande de convention-faisabilité ;

Vu l'approbation par le Gouvernement wallon de notre PCDR en date du 17 février 2022 ;

Considérant que cette fiche-projet est reprise en lot 1 du PCDR ;

Considérant la réunion de coordination entre la commune, la FRW et la DGO3 qui a eu lieu le 27 juin 2022 et son compte-rendu ;

Vu la fiche projet actualisée ;

Vu la convention-faisabilité proposée par le Service Public de Wallonie et reprise en annexe ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après avoir délibéré ;

À l'unanimité, DECIDE

Art.1<sup>er</sup> : D'approuver la convention faisabilité ci-annexée relative à la subvention pour l'achat du bâtiment de la future maison de village de Poncelle et aux frais d'étude de travaux, aux conditions fixées dans celle-ci.

Art.2 : De charger Monsieur Benoît PIEDBOEUF, Bourgmestre, et Madame Carole BEHIN, Directrice générale, de signer et contresigner au nom de notre Commune, la convention dont objet à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

Art.3 : D'adresser la présente délibération, pour information et suite utile :

- Au Cabinet de Madame la Ministre en charge de la Ruralité au Gouvernement wallon ;
- Au Service Public de Wallonie (SPW)/DGO3/Service central de la Direction du Développement rural ;
- A la Fondation Rurale de Wallonie.

16. INTERPELLATION

PREND CONNAISSANCE

de l'interpellation de Mme Christelle MATHIEU qui aimerait savoir où en est le dossier des skate parcs.

Il lui est répondu que la Commune a consulté des opérateurs à deux reprises mais aucune offre n'a été remise.

Ce qui pose problème est le fait de prévoir le déplacement des éléments; aucune entreprise n'acceptant de garantir leur matériel s'il fait l'objet de déplacements (démontage - remontage).

La Commune a sollicité un RDV avec une société pour retravailler le cahier des charges.

La Directrice Générale,

Carole BEHIN

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

Benoît PIEDBOEUF